

Communiqué de presse

Source: Sanofi (EURONEXT: SAN) (NASDAQ: SNY)

Sanofi signe un accord stratégique en vue d'obtenir les droits exclusifs de Tamiflu[®] dans le traitement de la grippe, sur le marché américain de l'automédication

PARIS – Le 23 juillet 2019 - Sanofi a signé un accord avec Roche en vue d'obtenir les droits exclusifs de Tamiflu[®], pour la prévention et le traitement de la grippe, sur le marché américain de l'automédication. Aux termes de cet accord, Sanofi sera responsable de la conduite des négociations avec la FDA afin d'obtenir l'autorisation de du switch de Tamiflu en OTC, ainsi que des activités exclusives de commercialisation et de distribution de ce produit sur le marché de la Santé Grand Public des Etats-Unis et des activités scientifiques s'y rapportant. Tamiflu est actuellement commercialisé, sous prescription médicale, aux États-Unis par Genentech, une entreprise du Groupe Roche.

« Il s'agit d'un opération stratégique importante pour nous et les efforts constants que nous déployons en vue de mettre des innovations sur le marché », indique Alan Main, Vice-Président Exécutif, Santé Grand Public de Sanofi. « Le marché américain de la santé grand public est le plus grand du monde et le switch de Tamiflu en produit d'automédication conforterait notre stratégie globale dans la catégorie Toux et Rhume en nous permettant d'étendre notre offre au traitement de la grippe avec un produit bien différentié. La mise à disposition de Tamiflu sur le marché de l'automédication peut apporter un bénéfice significatif en termes de santé publique car un plus grand nombre de personnes auront ainsi accès à un traitement sûr et efficace dans la prévention et le traitement de la grippe. Les consommateurs pourront se prémunir de la grippe dès ses premières manifestations ou la traiter rapidement, dans les 48 premières heures décisives suivant l'apparition des symptômes, sans attendre un rendez-vous chez leur médecin. »

La grippe est une maladie contre laquelle il n'existe aucun traitement antiviral efficace en libre accès. Pour l'heure, les produits d'automédication contre la grippe ne permettent aux consommateurs que de traiter ses symptômes. Un traitement précoce contribuera à prévenir la propagation de la maladie. Selon les Centres de Contrôle des Maladies (Centers of Disease Control), plus de 31 millions de personnes contractent la grippe chaque année aux États-Unis, mais seulement 7 millions environ d'entre elles ont été traitées au moyen d'un produit efficace comme Tamiflu en 2017.

En vertu de l'accord et en plus de mener les négociations avec la FDA, Sanofi sera responsable de la conduite du programme clinique et du financement de toutes les études nécessaires pour motiver sa conversion en produit d'automédication aux États-Unis, en consultation avec les principaux experts dans ce domaine. Roche continuera de commercialiser Tamiflu ailleurs dans le monde. Sanofi conservera le droit d'engager les premières négociations en vue d'obtenir sa conversion en produit d'automédication dans un certain nombre d'autres pays.

À propos de Sanofi

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100 000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

Sanofi, Empowering Life, donner toute sa force à la vie.

Relations Médias Chrystel Baude

Tél.: +33 (0)1 53 77 46 46

mr@sanofi.com

Relations Investisseurs

George Grofik

Tél.: +33 (0)1 53 77 45 45

ir@sanofi.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations concernant la mise sur le marché et autre potentiel de ce produit, ou concernant les recettes futures envisagées pour ce produit. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » ou « espérer», ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les actions et contretemps réglementaires inattendus, ou généralement des réglementations étatiques, qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ce produit, l'absence de garantie que ce produit sera un succès commercial, les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et l'analyse des données cliniques existantes relatives à ce produit, y compris postérieures à la mise sur le marché, les problèmes inattendus de sécurité, de qualité ou de production, la concurrence de manière générale, les risques associés à la propriété intellectuelle, à tout litige futur en la matière et à l'issue de ces litiges, la volatilité des conditions économiques, ainsi que les risques qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2018 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2018 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.